

Toulouse, le 14/11/2025

Arrêté N° A103-2025

Portant mise en service après renouvellement du réseau de collecte des eaux usées sur la commune de Villefranche-de-Lauragais

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement du Service d'Assainissement Collectif en vigueur à la date de l'arrêté ;

Vu les statuts de RESEAU31 ;

Vu les tarifs du service assainissement collectif en vigueur à la date de l'arrêté ;

Vu les compétences transférées par la Commune de Villefranche-de-Lauragais en matière d'assainissement collectif le 01 janvier 2010 ;

Vu l'arrêté n°A14-2025 du 13 février 2025 portant sur les délégations de fonction de Monsieur Gilbert HEBRARD

Vu le bon de commande n°BC59374 engagé selon le Marché de travaux n°035A2020 notifié le 03/07/2020, auprès de l'entreprise EUREA pour un montant de 65 546,00 €HT ;

Considérant que le montant de l'opération n°31582-49 « renouvellement du réseau de Collecte des eaux usées du secteur Barelles, entre R13 et R9 » sur la commune de Villefranche-de-Lauragais s'établit à 65 546,00 € HT ;

Considérant que la maîtrise d'œuvre de l'opération OP31582-49 a été assurée par Réseau31 ;

Considérant que les travaux de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées sur le secteur Barelles sur la commune de Villefranche-de-Lauragais, entre les regards R13 et R9 (OP n°31582-49), ont été réceptionnés sans réserves le 03/11/2025.

Considérant que cette opération est constituée des travaux suivants :

- Le renouvellement par l'utilisation d'une chemise thermodurcissable sous l'action de rayons UV
- La réhabilitation des regards par un mortier adapté pour une application sur des ouvrages d'assainissement et à durcissement rapide.

Arrête

Article 1 : La mise en service du réseau de collecte des eaux usées, après sa réhabilitation, sur le secteur Barelles de la commune de Villefranche-de-Lauragais, entre les regards R13 et R9 est fixée à compter de la date du présent arrêté ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés.



Gilbert HEBRARD

Vice-Président